



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 3.1) Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salín : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Poulley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Noironte : M. Bernard MADOUX Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Torpes : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

Mandataires : C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL FOUSSERET

Délibération n°2016/003211

Rapport n°5.5 - Avenants pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Avenants pour l'année 2016
à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2016	Montant AP : 8 600 969 €
AP/CP « Aides à la Pierres déléguées »	Montant CP 2016 : 500 000 €

Résumé :

Une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, sur la période 2010-2015, a été signée entre l'État et le Grand Besançon le 21 septembre 2010. Cette dernière a été prorogée pour l'année 2016, conformément à la réglementation et à la décision du Conseil communautaire du 18 février 2016.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annuel ainsi que l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé définissant les objectifs et les dotations affectés au territoire de délégation du Grand Besançon pour l'exercice 2016.

Concernant le parc public, cette dotation se décline en une tranche ferme de 513 706 € relative à la programmation de droit commun 2016.

Concernant l'habitat privé, les dotations affectées au territoire de délégation du Grand Besançon sur l'exercice 2016 s'élèvent à un montant total de 968 954 €, hors réserve régionale.

I. Contexte

L'actuelle convention de délégation de compétence, d'une durée de 6 ans, sur la période 2010-2015, prolonge la convention de délégation initiale conclue entre l'Etat et le Grand Besançon en 2006, en application de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Cette seconde convention de délégation de gestion des aides à la pierre a permis de réaffirmer l'engagement fort de notre intercommunalité en matière de politique de l'habitat notamment par le soutien à la production neuve de logements locatifs publics et la réhabilitation des logements privés.

L'article du L.301-5-1- II du Code de la Construction et de l'Habitation autorise la prorogation de cette convention de délégation au terme des six ans, pour une durée d'un an, par avenant, si l'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un programme local de l'habitat exécutoire.

Cette disposition a été appliquée suite à une décision de prorogation pour l'année 2016, validée lors du Conseil communautaire du 18 février 2016.

A ce titre, l'État délègue au Grand Besançon le pouvoir de décision en matière d'attribution des aides à la pierre dans le cadre du Droit Commun (hors décisions de subvention dans le cadre des conventions signées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement.

En application de l'article II-3 de la convention de gestion de délégation de compétence, il est proposé la signature d'un avenant annuel définissant les objectifs et les montants annuels des droits à engagement délégués répartis entre le parc locatif public et l'habitat privé, pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la convention.

La signature d'un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah est également proposée.

D'éventuels avenants complémentaires pourront être proposés au cours de l'année 2016, et notamment suite au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui se tiendra en cours d'année, afin d'apporter des ajustements au niveau des objectifs de réalisation en termes financiers (montant des droits à engagements et autorisations d'agrément mis à disposition du Grand Besançon). Un avenant de fin de gestion précisant l'enveloppe définitive ainsi que les objectifs définis sera obligatoirement signé en fin d'année.

Il convient de préciser que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, ayant conduit au regroupement des régions Bourgogne et Franche-Comté, amène une reconfiguration du CRHH à l'échelle de la nouvelle grande région. Par conséquent, le CRHH sera présidé par Madame la Préfète de Bourgogne Franche-Comté et sera composé de trois collèges. Le Grand Besançon figure parmi le premier collège, constitué par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants de la Communauté d'Agglomération sont M. Robert STEPOURJINE (titulaire) et M. Fabrice TAILLARD (suppléant).

II. Éléments constitutifs des avenants 2016

Une répartition des objectifs et des dotations affectés aux différents territoires francs-comtois en termes de parc public et de parc privé a été proposée en CRHH du 6 avril 2016.

Pour le territoire de délégation du Grand Besançon, la **dotations globale s'élève à 1 482 660 €**, répartis de la manière suivante :

A/ Pour le parc privé

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de **l'Anah destinée au parc privé** est fixée à **777 070 €**, à laquelle s'ajoutent les crédits spécifiques du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) permettant de financer l'Aide de Solidarité Energétique à hauteur de **191 884 €**, soit une dotation prévisionnelle globale s'élevant à **968 954 €**, hors réserve régionale, assortie des objectifs suivants :

- **concernant les propriétaires occupants modestes et très modestes :**
 - 1 logement indigne ou très dégradé : 1 logement,
 - travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique : 86 logements,
 - travaux permettant d'améliorer l'autonomie : 31 logements,
- **concernant les propriétaires-bailleurs :**
 - 7 logements, toutes priorités : logements indignes, très dégradés, moyennement dégradés ou bénéficiant de la prime FART pour un gain d'énergie d'au moins 35 %. Ces logements seront conventionnés (conventionnement social, très social ou intermédiaire).

B/ Pour le parc public

Pour l'année 2016, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement concernant l'habitat public s'élève à **513 706 €**, assortie des objectifs suivants : 214 logements, dont 118 logements de type PLUS et 83 logements de type PLAI, auxquels s'ajoutent 13 agréments de type PLUS dédiés à la production de logements locatifs communaux.

Le nombre d'agrément PLS accordé au Grand Besançon est de 89, répartis en 82 agréments PLS collectifs et 7 agréments de type PLS ordinaires. Une demande complémentaire de 21 agréments de type PLS collectifs permettant le financement d'une Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) a été sollicitée auprès des services de l'Etat (demande intégrée dans l'application SPLS fin 2015 mais non intégrée dans la liste de demandes PLS 2016).

Les droits à engagement relatifs aux objectifs fixés pour la programmation de droit commun 2016, pour un montant total de **513 706 €**, correspondent à une enveloppe forfaitaire sur crédits délégués de l'Etat de 4 382 € par logement de type PLAI pour les communes classées en zone 5 et de 6 382 € par logement de type PLAI pour les communes classées en zone 4 de l'agglomération bisontine (indiquées en annexe du présent rapport).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur :**
 - **l'avenant à la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour l'année 2016,**
 - **l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2016,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 MAI 2016



Contrôle de légalité



**Avenant pour l'année 2016
à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 19/05/16

Et :

L'État, représenté par Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre en date du 21 septembre 2010, prolongée d'un an par avenant en date du 4 mars 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2016.

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 6 avril 2016 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de délégation de compétence du 21 septembre 2010 susvisée prolongée d'un an par avenant en date du 4 mars 2016.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2016.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2016

Article 2.1 - Développement et diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour 2016 en matière de réalisations par construction neuve et acquisition-amélioration portent sur un objectif global de 303 logements sociaux répartis comme suit :

- 83 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
- 131 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) dont 13 PALULOS communales,
- 89 PLS (Prêt Locatif Social).

Article 2.2 - Requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre de logements à loyers maîtrisés

Les objectifs initiaux 2016, hors réserve régionale, de réhabilitation des logements privés sont les suivants :

- traitement de 118 logements occupés par leur propriétaire, dont 1 indigne ou très dégradé, 31 au titre de l'aide au handicap ou au vieillissement et 86 au titre de la lutte contre la précarité énergétique,
- traitement de 7 logements de propriétaires bailleurs.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

Ces objectifs initiaux, PB, PO LHI/TD, PO énergie, PO autonomie et les enveloppes de crédits associées pourront être réévalués par l'ouverture de la réserve régionale. Pour en bénéficier, l'un des objectifs initiaux devra être atteint au plus tard le 1^{er} novembre, sans toutefois être dépassé de plus de 60 %. Concernant l'objectif de logements occupés par leurs propriétaires et rénovés au titre de la lutte contre la précarité énergétique, le plafond de 25 % de propriétaires occupants modestes devra être respecté.

Ainsi, si elle remplit ces conditions, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon se verra fixer en fonction de ses besoins, pour la ou les interventions où l'objectif initial a été atteint, un objectif complémentaire, ainsi que les crédits afférents éventuellement nécessaires, dans la limite d'un surplus de 25 %, sauf s'il peut bénéficier de redéploiement de crédits au sein de la région ou entre régions.

Article 3 - Modalités financières pour 2016

Article 3.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc locatif social

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel des droits à engagement pour la réalisation des objectifs fixés est de 513 706 €, dont 212 048 € de reliquats 2015.

Le montant forfaitaire de subvention PLAI dépend de la zone dans laquelle se trouve la commune d'implantation du projet,

- zone 4 : montant forfaitaire de subvention de 5 382 € par logement abondé d'une bonification de 1 000 €, soit un total de 6 382 € par logement.
- zone 5 : montant forfaitaire de subvention de 4 382 € par logement.

Article 3.2 - Mise à disposition des droits à engagement

Les modalités de mise à disposition des droits à engagement et des crédits de paiement sont prévues à l'article II-5 de la convention de délégation de compétence du 21 septembre 2010.

Article 3.3 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour l'habitat privé

Pour 2016, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé Anah est fixée initialement à 777 070 € hors réserve régionale.

Pour 2016, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé Anah au titre du FART s'élève initialement à 191 884 € hors réserve régionale.

Article 3.4 - Interventions propres du délégataire

Pour 2016, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 885 500 €, dont 1 150 500 € pour le logement locatif social et 735 000 € pour l'habitat privé.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le Préfet du Doubs

Raphaël BARTOLT

Liste des Annexes

- 1- Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale des PLH)
- 1 bis- Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)
- 1 ter - Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire
- 2 - Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention
- 3 - Barème de majoration de l'assiette de subvention
- 4 - Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux
- 5 - Liste des communes de zone 4
- 6 - Zonage des communes du Grand Besançon

Annexe I - Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord

	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
PARC PUBLIC																
PLUS	57	53	36	40	22	88	57	40	23	39	59 + 39 de 2014	59 + 39 de 2014	83	320	293	
PLUS	133	146	85	93	45	121	120	158	56	83	+ 83 de 2014	+ 83 de 2014	131	849	658	
Total PLUS-PLAI	190	199	121	133	67	209	177	198	75	122	157 + 122 de 2014	124 + 122 de 2014	214	1169	951	
PLS (logement)	60	34	34	42	102	30	0	10	83	0	12	12	89		284	
Accession à la propriété (PSA, PASS, FONCIER)	43	42		53												
PARC PRIVÉ																
Logements indigents et crés dégradés cratis		Réalisés		Réalisés												
dont logements indigents PO	1	1	2	1	0	5	0	3	0	2	2	1	1	75%		
dont logements indigents PB	10	5	8	9	0	10	0	5	0	1	1	0	1 PO			
dont logements indigents syndicatés de copropriétaires																
dont logements crés dégradés PO	3	3	4	1	0	5	0	4	1	1	2	0				
dont logements crés dégradés PB	18	31	22	16	14	20	9	9	3	3	3	7				
dont logements crés dégradés syndicatés de copropriétaires																
Logements de PB cratis (hors HI et TD)	34	39	10	8	6	20	0	7	5	9	9	1	7 PB (dont LHI/TD)			
Dont cravaux de lutte contre la précarité énergétique (2m énergétique > 35%																
Dont logements moyennement dégradés																
Logements de PO cratis (hors HI et TD)	91	116	121	98	101	96	143	106	185	127	127	166	31			
Dont aide pour l'entretien de la personne			21	30	21	30	37	40	29	28	28	42				
Dont cravaux de lutte contre la précarité énergétique (2m énergétique > 25%			100	11	20	66	80	66	155	99	99	124	86			
Nombre de logements ou les cratis dans le cadre d'aides aux syndats de copropriétaires (hors HI et TD)																
Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FAAT (sauf coprog)			100	11	20	66	81	66	157	99	99	125				
Nombre de logements PB bénéficiant de l'aide FAAT (sauf coprog)																
Droits à engagements Etat	994 440 €	980 880 €	289 592 €	318 183 €	391 344 €	404 800 €	271 400 €	242 617 €	145 570 €	365 256 €	430 674 €	513 706 €				
Droits à engagements ANAH	1 492 400 €	1 491 447 €	1 176 092 €	1 025 384 €	604 907 €	1 232 331 €	924 857 €	1 030 853 €	376 545 €	1 227 296 €	1 432 458 €	777 070 €				
Droits à engagements Délégataire pour le parc public	944 000 €		1 111 432 €		1 250 520 €	1 770 000 €										
Droits à engagements Délégataire pour le parc privé	200 000 €		200 000 €		375 000 €	425 000 €										
Répartition des loyers conventionnés par le traitement de logements de propriétaires bailleurs																
Monte loyer administratif	17	15		3	5	0	2		3			8				
Mont loyer conventionné 2000	12	37		27	35	10	11		5			9				
Mont loyer conventionné total	5	6		3	9	5	11		0							

Annexe I bis - Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)
RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

Organismes délégants	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice	Compte nature (a)	Montant total
Etat	500 316 €	770 059 €		1 270 373 €
ANAH	0 €	0 €		0 €

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

PROG	Date CC	Bénéficiaire	Adresse	Total	Dont PLAi	Type aide	Montant accordé	Versements 2015
2009	21/12/2009	NEOLIA	53 avenue de Montjoux Tr. I Besançon	33	6	Equilibre	102 254 €	51 127 €
2009	21/12/2009	NEOLIA	49 chemin des Montarmots Besançon	22	5	Equilibre	104 222 €	20 844 €
2010	16/12/2010	NEOLIA	Chemin des Journaux Besançon	20	6	Equilibre	105 760 €	42 908 €
2010	30/06/2010	SAIEMB	6 Rue de la Madeleine Besançon	25	7	Equilibre	75 100 €	60 080 €
2010	16/12/2010	SAIEMB	6 Rue de la Madeleine Besançon			SF	66 425 €	53 140 €
2010	16/12/2010	SAIEMB	6-8 rue Paul Bert Besançon	10		Equilibre	8 900 €	8 900 €
2011	17/11/2011	GBH	30 chemin des Vareilles Besançon	20	6	Equilibre	48 264 €	48 264 €
2011	17/11/2011	H25	12 rue de l'Ecole Vaire le Petit	8	3	Equilibre	24 132 €	4 826 €
2012	27/09/2012	H25	Route de Novillars Roche lez Beauré	9	3	Equilibre	17 478 €	6 271 €
2013	26/09/2013	GBH	7 Rue de Grandfontaine Montferrand	6	2	Equilibre	9 200 €	9 200 €
2013	16/05/2013	GBH	Avenue Fontaine Argent Besançon	19	6	Equilibre	27 600 €	22 080 €
2013	16/05/2013	GBH	14 Rue Fresnel Besançon	3	1	Equilibre	4 600 €	4 600 €
2013	19/12/2013	GBH	4a, à 6b Rue de Lavogne Besançon	4	2	Equilibre	9 200 €	2 760 €
2013	19/12/2013	GBH	Lot, "Sur les Roches" Dannemarie-sur-Crète	8	3	Equilibre	13 800 €	13 800 €
2013	19/12/2013	GBH	Lieu dit "Sur Pissot" Roche lez Beauré	4	2	Equilibre	9 200 €	9 200 €
2013	16/05/2013	H25	16 ter Rue de la Gare Saône	8	3	Equilibre	13 800 €	11 040 €
2013	26/09/2013	H25	Route de Besançon Chemaudin	8	3	Equilibre	13 800 €	11 040 €
2014	26/06/2014	GBH	3 av de Montrapon Besançon	26	8	Equilibre	34 400 €	10 320 €
2014	26/06/2014	GBH	3 av de Montrapon Besançon			SF	14 867 €	4 460 €
2014	29/09/2014	GBH	rue Louise Blazer Besançon	8	3	Equilibre	12 900 €	3 870 €
2014	29/09/2014	GBH	rue Louise Blazer Besançon			SF	5 575 €	1 673 €
2014	18/12/2014	H25	Domaine Saint-Hilaire Thise	5	2	Equilibre	8 600 €	6 880 €
Total versements subventions sur crédits délégués de l'Etat pour l'exercice 2015								407 284 €

**Annexe I ter - Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le
délégué sur ses aides propres**

PROG°	Date CC	Bénéficiaire	Adresse	Total	Dont PLAi	Type aide	Montant accordé	Versements 2015
2009	30/06/2010	NEOLIA	53 avenue de Montjoux Tr.1 Besançon	33	6	Equilibre	126 000 €	63 000 €
2009	30/06/2010	NEOLIA	54 avenue de Montjoux Tr.1 Besançon	33	6	Certification	13 064 €	10 451 €
2010	12/05/2011	NEOLIA	Chemin des Journaux Besançon	20	6	Equilibre	147 000 €	59 160 €
2010	12/05/2011	SAIEMB	6-8 rue Paul Bert Besançon	10		Equilibre	50 000 €	50 000 €
2011	15/12/2011	Commune	Vorges les Pins	7		Equilibre	21 000 €	10 500 €
2011	28/06/2012	GBH	30 chemin des Vareilles Besançon		6	Equilibre	117 500 €	82 250 €
2011	28/06/2012	GBH	31 chemin des Vareilles Besançon		6	Certif	8 245 €	4 123 €
2011	28/06/2012	NEOLIA	53 Avenue de Montjoux Tr.2 Besançon	10	3	Equilibre	57 500 €	46 000 €
2013	06/02/2014	GBH	Avenue Fontaine Argent Besançon	19	6	Equilibre	110 000 €	88 000 €
2013	06/02/2014	GBH	14 Rue Fresnel Besançon	3	1	Equilibre	17 500 €	12 250 €
2013	06/02/2014	GBH	7 Rue de Grandfontaine Montferrand	6	2	Equilibre	35 000 €	7 000 €
2013	06/02/2014	GBH	Lieudit "Sur Pissot" Roche lez Beaupré	4	2	Equilibre	27 500 €	27 500 €
2013	06/02/2014	GBH	Route de Tallenay Besançon	4	2	Equilibre	27 500 €	8 250 €
2013	06/02/2014	GBH	Lotissement "Sur les Roches" Dannemarie-sur-Crête	8	3	Equilibre	50 000 €	35 000 €
2013	06/02/2014	H25	16 ter Rue de la Gare Saône	8	3	Equilibre	47 500 €	38 000 €
2013	06/02/2014	H25	Route de Besançon Chemaudin	8	3	Equilibre	50 000 €	40 000 €
2013	06/02/2014	ICF Nord Est	36 à 44 Rue Romain Roussel Besançon	80	24	Equilibre	462 500 €	370 000 €
2014	26/06/2014	GBH	3 av de Montrapon Besançon	24	6	Equilibre	174 000 €	52 200 €
2014	29/09/2014	GBH	rue Louise Blazer Besançon	8	3	Equilibre	56 000 €	16 800 €
2014	29/09/2014	GBH	rue Louise Blazer Besançon	8	3	Certification	2 260 €	2 260 €
2014	18/12/2014	H25	rue Saint Hilaire Thisé	5	2	Equilibre	39 000 €	31 200 €
Versements CAGB attribués sur fonds propres sur l'exercice 2015 pour des opérations de Droit Commun								1 053 944 €

Dépenses versées au titre du parc privé

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	0 €
Prestations d'ingénierie	0 €
TOTAL	0 €

Annexe 2 - Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention sur le parc privé

Le Programme Social Thématique :

Le dernier programme PST a pris fin au 31 décembre 2010.

Le volet social de l'ancien programme est reconduit depuis 2011 par voie de convention afin d'assurer la gestion (commission d'attribution et médiation locative) pour le stock des PST existants (240 logements) et des nouveaux LCTS.

Le contrat local de lutte contre la précarité énergétique :

Le contrat local d'engagement, signé le 17 juin 2011, et prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant en date du 11 février 2014, associe le département ainsi que tous les acteurs intervenant à l'échelle du territoire départemental : Caisses d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite, Procivis Franche-Comté ainsi que les collectivités locales délégataires de compétences. Sont également signataires de l'avenant le Conseil régional de Franche-Comté et l'ADEME.

Ce contrat précise les dispositifs de repérage du public éligible et les modalités d'articulation avec les opérateurs d'ingénierie agréés.

Il organise les moyens mobilisés par les acteurs locaux, tant sur l'ingénierie que sur l'aide aux travaux. Pour l'ingénierie, le principe retenu est celui de la gratuité pour le propriétaire qui repose sur la prise en charge par la collectivité délégataire du reste à payer après déduction des aides du FART et des éventuels autres financements (Caisses de retraite, CAF..)

Pour la réalisation des travaux, le Département intervient, sur l'ensemble du territoire départemental, à hauteur de 500€ par dossier déposé uniquement par des propriétaires occupants très modestes.

Enfin, il fixe les objectifs visés sur le territoire concerné, en cohérence avec les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont de 2 000 logements pour la période 2014-2017.

OPAH du Grand Besançon :

L'OPAH prolongée d'une année supplémentaire par voie d'avenant s'est terminée le 2 avril 2013.

Depuis cette date, le Grand Besançon finance, en complément de sa participation aux travaux, les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage selon les modalités prévues au programme d'actions territorial.

Une convention a par ailleurs été établie avec l'association HDL afin que celle-ci informe et conseille gratuitement les propriétaires ayant des projets d'amélioration de leurs logements.

La lutte contre l'habitat indigne :

Ce volet prioritaire de l'action publique inscrit et suivi dans le cadre du PDALPD qui était intégré à l'OPAH n'était plus couvert par ce programme depuis d'avril 2013.

La collectivité a donc adhéré au PIG départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Annexe 3 - Modalités de majoration de l'assiette de subvention

L'assiette de subvention définie au 1° de l'article R. 331-15 du CCH peut être majorée, pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'acquisition-amélioration finançables en PLUS ou PLA-I, en application des dispositions de son deuxième alinéa, selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

MAJORATIONS DES SUBVENTIONS NATIONALES ET LOCALES				
Fiche récapitulatif des taux applicables à compter du 1er janvier 2015				
BAREME NATIONAL (Arrêté du 17 octobre 2011)				
Eléments	Construction Neuve	Acquisition-amélioration	Logements foyers neufs	Logements foyers acquisition-amélioration
Choix de certification : • Méthode qualitel	8 %		8 %	
Performance énergétique : • Label BBC (jusqu'à la date d'entrée en vigueur du label HPE 2012) • Label HPE Rénovation 2009	10 %	10 % 20 %	10 %	10 % 20 %
Accessibilité plafonné à la quatrième décimale par valeur supérieure plafonnée à 6 %		1,5 x coût travaux accessibilité/montant global travaux (HT)		1,5 x coût travaux accessibilité/montant global travaux (HT)
Économies de travaux		50 % – coût global travaux HT/ (CS x SU x VB)		50 % – coût global travaux HT/ (CS x SU x VB)
Taille de l'opération limitée à 100	0,03- (nbre logts x 0,0003)	0,03- (nbre logt x 0,0003)	0,03- (nbre logt x 0,0003)	0,03- (nbre logt x 0,0003)
Ascenseurs non obligatoire devant desservir tous les étages y compris sous-sol)				
Type 1 – 450 kg	4 %	4 %	4 %	4 %
Type 2 – 630 kg	5 %	5 %	5 %	5 %
Type 3 – 1275 kg	6 %	6 %	6 %	6 %
Locaux Collectifs Résidentiels (LCR)	$(0,77 \times S \text{ LCR}) / (CS \times SU)$	$(0,77 \times S \text{ LCR}) / (CS \times SU)$	$(0,77 \times S \text{ LCR} - (\text{nbre logt} \times 18 \text{ m}^2)) / (CS \times SU)$	$(0,77 \times S \text{ LCR} - (\text{nbre logt} \times 18 \text{ m}^2)) / (CS \times SU)$
Total plafonné MQ neuf : 24 %		Pas de plafond	Total plafonné MQ logts foyers : 18 %	
BAREME MAJORATIONS LOCALES				
Performance énergétique : • Label BBC (jusqu'à la date d'entrée en vigueur du label HPE 2012) • Label HPE Rénovation 2009	10 %	5 % 10 %	10 %	5 % 10 %
Prise en compte des énergies	5 %	5 %	5 %	5 %

MAJORATIONS DES SUBVENTIONS NATIONALES ET LOCALES

Fiche récapitulatif des taux applicables à compter du 1er janvier 2015

VEFA	5 %	5 %	5 %	5 %
Contraintes architecturales : secteur sauvegardé, Z.P.P.A.U.P, périmètre ABF avec prescriptions	5 %	5 %	5 %	5 %
Communes en zone III*	7 %	7 %	7 %	7 %
Programme comportant au moins 20 % de logements d'intégration	5 %	5 %	5 %	5 %
Opérations de moins de 12 logements	8 %	8 %	8 %	8 %
Dépassement de la Valeur Foncière de Référence	5 %	5 %	5 %	5 %
Total ML	limité à 12 %	pas de plafond	pas de plafond	pas de plafond
Total plafonné CM = MQ + ML	30 %	30 %	30 %	30 %

LEGENDE : Les communes du département du Doubs en zone II sont les suivantes :

- secteur de Besançon : Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Devecey, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Thisse.

Annexe 4 - Modalités de calcul des loyers et des redevances maximaux

Le loyer maximal au m² ou la redevance maximale fixé(e) dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ne doit pas dépasser un plafond correspondant aux caractéristiques de l'opération. Ce loyer maximal est déterminé selon les règles suivantes :

I - Pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration

En application du 2° de l'article R. 353-16 du CCH, le loyer maximal, applicable à l'ensemble des logements de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention, est exprimé en m² de surface utile et tient compte de la localisation, de la qualité de la construction et de la taille moyenne des logements de l'opération.

Il est déterminé à cette fin à partir d'un loyer maximal de zone, fonction du secteur géographique de l'opération (a ou A), majoré le cas échéant en fonction de ses caractéristiques de qualité (b) et pondéré par un coefficient de structure qui permet de tenir compte de la taille moyenne des logements (c) :

- les valeurs des loyers maximaux de zone applicables aux conventions conclues entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 figurent dans le tableau ci-après en fonction du secteur géographique de l'opération. Elles sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.
- le dernier avis applicable est celui du 13 avril 2016.

Loyer mensuel en € par m² de surface utile

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
I. Logements financés en PLA d'intégration	4,92	4,56
II. Logements financés avec du PLUS	5,54	5,14
TYPES DE LOGEMENT	ZONE B2	ZONE C
I. Logements financés en PLS	8,32	7,72

a- Le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

MARGES LOCALES		Construction neuve	Acquisition-Amélioration
Marges locales techniques communes à tous les délégataires	Ascenseur non obligatoire (bâtiment de moins de 4 niveaux)	5% ou 6% (si desserte sous-sol)	5% ou 6% (si desserte sous-sol)
	Locaux collectifs résidentiels	Conforme avis loyer 2016	Conforme avis loyer 2016
	Local vélo ou poussettes	1%	1%
	Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 – 10 %	11%	
	Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 – 20 %	12%	
	Label BEPOS	13%	
	HPE rénovation		5%
	BBC rénovation		8%
	Individuel	3%	3%
	Acquisition-amélioration		2%
CAGB	Communes en zone III hors armature (PLH)	3%	3%
	Communes en zone III de l'armature (PLH)	8%	8%
	Besançon	4%	4%
	Communes zone II	3%	3%
	Communes zone II (Devecey)	3%	3%
TOTAL MAXIMUM MARGES LOCALES		14% 20% avec ascenseur non obligatoire	14% 20% avec ascenseur non obligatoire

b - Le barème des loyers accessoires applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

Territoire de la CAGB, zones 2 et 3		
Montants références par type de loyer accessoire		
	PLAI	PLUS
Place de stationnement en surface	15 €	20 €
Place de stationnement couverte (garage, box)	30 €	40 €
Espace privatif *d'une surface inférieure ou égale à 30 m ²	8 €	10 €
Espace privatif* d'une surface supérieure à 30 m ² et inférieure ou égale à 150 m ²	13 €	15 €
Espace privatif* d'une surface supérieure à 150 m ²	17 €	20 €
Plafonds en cas de cumul de loyers accessoires		
	PLAI	PLUS
	40 €	50 €

c - Le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule :

$$CS = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas, pour les opérations PLUS et PLAI, le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LM_{zone}) de plus de 20 % ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%.

Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 20% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire.

2 - Pour les opérations de réhabilitation

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation, le montant du loyer maximal mentionné à l'article R.353-16 est fixé sur la base des loyers maximaux de zone figurant dans les tableaux suivants, selon que la superficie de l'opération est exprimée en surface corrigée ou en surface utile. Ces valeurs, applicables aux conventions conclues à partir du 1^{er} janvier 2012, sont révisées par circulaire chaque année au 1^{er} janvier, dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Loyer annuel en € par m² de surface corrigée

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
I. Logements réhabilités avec subvention de l'État (PALULOS)	36,41	34,31
II. « PALULOS communales »	41,42	38,80

Sous le régime de la surface utile, le loyer maximal au m² fixé dans la convention s'obtient par le produit du loyer maximal de zone ci-dessous et du coefficient de structure, calculé selon la formule précisée au c) du 1. ci-dessus.

Loyer mensuel en € par m² de surface utile

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
«PALULOS communales»	5,54	5,14

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation de logements faisant l'objet d'une convention APL en cours de validité signée avec l'État, le loyer maximal reste inchangé, mais la durée de la convention doit être prolongée par avenant lorsque la durée du prêt se poursuit après la date d'expiration de la convention existante.

3 - Pour les loyers maîtrisés du parc privé

Les niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R321-10 et R321-10-1 du CCH. Pour 2016, la grille des loyers applicables est celle de 2014.

4 - Pour les redevances maximales des logements-foyers et des résidences sociales

Pour les logements-foyers et les résidences sociales, les redevances maximales applicables sont celles de l'avis du 12 avril 2016 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Annexe 5 - Liste des communes en zone 4 du département du Doubs membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Libellé de l'unité urbaine 2010	Libellé de la commune	Population
Besançon	Avanne-Aveney	2 340
Besançon	Besançon	116 914
Besançon	Beure	1 356
Besançon	Chalèze	356
Besançon	Chalezeule	1 234
Besançon	Châtillon-le-Duc	1 905
Besançon	École-Valentin	2 309
Besançon	Miserey-Salines	2 137
Besançon	Pirey	1 958
Besançon	Thise	3 191

Annexe 6 - Zonage des communes du Grand Besançon

Secteur	Commune	Armature urbaine SCOT / PLH	Zonage 1/2/3
			Arrêté du 17 mars 1978 relatif au classement des communes par zones géographiques
Besançon	Besançon	Ville centre	2
Nord	Auxon Dessous	Halte ferroviaire	3
Nord	Auxon Dessus	Halte ferroviaire	3
Nord	Chatillon le Duc	Co ressources	2
Nord	Miserey Saline	Co périphérique	2
Nord	Ecole Valentin	Co périphérique	2
Nord	Tallenay	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Chaucenne	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Pelousey	Co ressources	3
Ouest	Pouilley les Vignes	Co périphérique	3
Ouest	Pirey	Co périphérique	2
Ouest	Noironte	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Champvans les	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Audeux	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Champagney	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Serre les Sapins	Co périphérique	3
Ouest	Mazerolles le Salin	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Vaux les Prés	Hors Armature urbaine	3
Ouest	Franois	Co périphérique	3
Ouest	Chemaudin	Co ressources	3
Ouest	Dannemarie sur	Halte ferroviaire	3
Sud Ouest	Avanne Aveney	Co périphérique	2
Sud Ouest	Beure	Co périphérique	2
Sud Ouest	Grandfontaine	Co ressources	3
Sud Ouest	Montferrand le	Halte ferroviaire	3
Sud Ouest	Rancenay	Hors Armature urbaine	3
Sud Ouest	Thoraie	Hors Armature urbaine	3
Sud Ouest	Torpes	Halte ferroviaire	3
Sud Ouest	Busy	Hors Armature urbaine	3
Sud Ouest	Routelle	Hors Armature urbaine	3
Sud Ouest	Vorges les Pins	Hors Armature urbaine	3
Sud Ouest	Boussières	Co ressources	3
Sud Ouest	Osselle	Hors Armature urbaine	3
Est	Chalezeule	Co périphérique	2
Est	Chalèze	Hors Armature urbaine	2
Est	Thise	Co périphérique	2
Est	Roche lez beaupré	Halte ferroviaire	3
Est	Novillars	Halte ferroviaire	3
Est	Vaire Arcier	Hors Armature urbaine	3
Est	Vaire le Petit	Hors Armature urbaine	3
Est	Deluz	Halte ferroviaire	3
Est	Amagney	Hors Armature urbaine	3
Est	Braillans	Hors Armature urbaine	3
Est	Marchaux	Co ressources	3
Est	Champoux	Hors Armature urbaine	3
Est	Chaufontaine	Hors Armature urbaine	3
Plateau	Larnod	Hors Armature urbaine	3
Plateau	Pugey	Hors Armature urbaine	3
Plateau	Arguel	Hors Armature urbaine	3
Plateau	Fontain	Co ressources	3
Plateau	Vèze	Hors Armature urbaine	3
Plateau	Morre	Halte ferroviaire	3
Plateau	Saône	Co relais	3
Plateau	Montfaucon	Co ressources	3
Plateau	Gratteris	Hors Armature urbaine	3
Plateau	Mamirolle	Halte ferroviaire	3
Plateau	Chevillotte	Hors Armature urbaine	3
Plateau	Gennes	Co ressources	3
Plateau	Nancray	Co ressources	3



**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2016,

Et :

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Raphaël BARTOLT, délégué de l'Anah dans le département

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 21 septembre 2010 prorogée d'un an par avenant en date du 4 mars 2016,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 21 septembre 2010 prorogée d'un an par avenant en date du 4 mars 2016,

Vu l'avenant pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence en date du 4 mars 2016,

Vu la délibération en date du 19 mai 2016,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 6 avril 2016 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 6 avril 2016,

Vu le contrat local d'engagement du 17 juin 2011 modifié,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 21 septembre 2010 susvisée prolongée d'un an par avenant en date du 4 mars 2016.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2016 et sur l'ensemble de la convention.

Article 2 - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, initialement pour l'année 2016, hors réserve régionale, la réhabilitation d'environ 125 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 118 logements de propriétaires occupants,
- 7 logements de propriétaires bailleurs.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe I (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

Article 3 - Modalités financières relatives aux droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée initialement à 777 070 € hors réserve régionale.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée initialement à 191 884 € hors réserve régionale.

Ces objectifs initiaux, PB, PO LHI/TD, PO énergie, PO autonomie et les enveloppes de crédits associées pourront être réévalués par l'ouverture de la réserve régionale. Pour en bénéficier, l'un des objectifs initiaux devra être atteint au plus tard le 1er novembre, sans toutefois être dépassé de plus de 60 %. Concernant l'objectif de logements occupés par leurs propriétaires et rénovés au titre de la lutte contre la précarité énergétique, le plafond de 25 % de propriétaires occupants modestes devra être respecté.

Ainsi, si elle remplit ces conditions, la Communauté d'Agglomération du grand Besançon se verra fixer en fonction de ses besoins, pour la ou les interventions où l'objectif initial a été atteint, un objectif complémentaire, ainsi que les crédits afférents éventuellement nécessaires, dans la limite d'un surplus de 25 %, sauf s'il peut bénéficier de redéploiement de crédits au sein de la région ou entre régions.

Article 4 - Modifications apportées en 2016 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Au § 6.1.1 relatif aux droits à engagement Anah il est ajouté après le premier paragraphe le paragraphe suivant : « Dans le cas où il apparaît en cours de gestion que la totalité des autorisations d'engagement mises à disposition à titre d'avance ou de solde, ne sera pas consommée, l'Anah pourra réduire le montant des autorisations d'engagement sur demande du délégué de l'Anah dans la région et sur la base d'un accord écrit du président de la collectivité délégataire ».
- A l'article 10 relatif à la date d'effet - durée de la convention, au dernier paragraphe, les mots : « une reddition des comptes » sont remplacés par les mots « un bilan de fin de convention ».
- A l'article 13 relatif à la confidentialité des données la dernière phrase est complétée par : « et solliciter préalablement la direction générale (CMT). ».
- A l'article 15 relatif aux conditions de révision au deuxième paragraphe les mots « une reddition des comptes » sont remplacés par les mots « un bilan de fin de convention ».
- A l'article 16 relatif aux conditions de résiliation, au dernier paragraphe, après les mots « engagés » sont ajoutés les mots « ou déposés » et les mots « une reddition des comptes » sont remplacés par les mots « un bilan de fin de convention ».

L'annexe I relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Le délégué de l'agence dans le département

Jean-Louis FOUSSERET

Raphaël BARTOLT

Annexe I - Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC P R I V E																
Logements de propriétaires occupants :	95	120	127	110	80	101	106	137	113	186	131	167	118		679	1 608
• dont logements indigents et/ou dégradés	4	4	6	12	5	0	10	0	7	1	4	1	1		37	18
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	0	100	11	66	20	66	80	66	156	99	124	86		483	391
• dont achat pour rattachement d'un personne	0	40	21	30	9	21	30	37	40	29	28	42	31		159	199
Logement de propriétaires bailleurs	62	75	40	33	49	20	50	14	21	8	13	17	17		242	187
Logements traités dans le cadre d'aides aux copropriétés																
Total des logements Habiter Mieux :	0	0	100	11	66	20	66	85	71	165	104	134	128		0	0
dont PO	0	0	100	11	66	20	66	81	66	157	98	126				
dont PB	0	0	0	0	0	0	0	4	5	8	5	8				
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC																
Total droits à engagements ANAH	1 492 400 €	1 491 447 €	1 176 092 €	1 029 384 €	1 051 320 €	604 907 €	1 232 321 €	924 337 €	1 030 853 €	1 376 843 €	1 127 296 €	1 419 817 €	777 070 €		7 887 352 €	6 046 654 €
dont programme de revitalisation des centres-villages																
• dont PNR/OAD																
• dont NRU et NPNRU																
• dont OPV (hors NPNRU)																
Total droits à engagement programmes nationaux																
Total droits à engagements délégués																
Total droits à engagements Etat / FART (indicatif)			190 000 €	48 200 €	88 022 €	51 322 €	168 168 €	322 100 €	250 850 €	654 920 €	285 040 €	379 803 €	191 884 €		1 173 964 €	1 457 345 €